

D2023-16

MAIRIE DE LE FALGA
31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Hélène DELMAS Adjointe au Maire.

Présents : Mesdames Hélène DELMAS, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés : Anaïs BERRAN LEBOSSE, Johan ÉVADÉ
Johan ÉVADÉ a donné Procuration à Philippe BUGAREL

Convocation : 28 septembre 2023

OBJET : Rapport d'activité de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du **Rapport d'activité de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorèzois 2022** tel que communiqué en amont à chaque conseiller par Madame l'Adjointe au Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme, l'Adjointe au Maire, Hélène DELMAS



MAIRIE DE LE FALGA
31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Hélène DELMAS Adjointe au Maire.

Présents : Mesdames Hélène DELMAS, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

Absents et excusés : Anaïs BERRAN LEBOSSE, Johan ÉVADÉ
Johan ÉVADÉ C a donné Procuration Philippe BUGAREL

Convocation : 28 septembre 2023

Secrétaire de Séance, Alix BLANCHON

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 (annexes)

Rapporteur : Hélène DELMAS

- Vu la délibération 178-2018 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 11 décembre 2018 portant sur la contractualisation « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sur la période 2018 – 2021, et avenants,
- Vu le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), porté par la Caisse d'Allocations Familiales
- Vu la réforme portée par la CNAF sur les modalités de financement des actions petite enfance, enfance, jeunesse et actions sociales.
- Vu les décisions des conseils d'administration de la CAF de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude.
- Vu la délibération n° 291-2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 9 novembre 2021 concernant le diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale
- Vu la délibération 319 -2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 16 décembre 2021 concernant le groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la CTG
- Vu la délibération 96-2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 5 juillet 2022 portant les principes d'engagement d'une convention territoriale globale
- Vu la délibération 104-2023 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale et de ses annexes pour la période 2023-2026

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF , la communauté de communes et les communes qui a pour objet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le projet de territoire est établi à partir du diagnostic réalisé en 2022 qui a permis de recenser les problématiques du territoire afin :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes membres
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co -- construites

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

AXE 2 : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficaces

AXE TRANSVERSAL : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La signature de cette convention conditionne la participation de la CAF pour le fonctionnement des Etablissement d'Accueil du jeune enfant, des Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'espace jeunes, des ALAE, ainsi que les différents projets en lien avec les familles

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en n+1 sur une année électorale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOTANTS

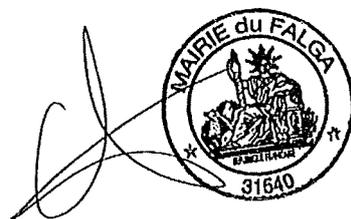
APPROUVE le projet de territoire à partir du diagnostic, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires.

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée ainsi que tout document y afférant.

Ainsi délibéré, les jour mois et an que sus-dits

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjointe au Maire, Hélène DELMAS La Secrétaire de Séance, Alix BLANCHON



Accusé de réception en préfecture
031-213101801-20231004-D2023-17-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

104- 2023 / ENGAGEMENT D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG 2023-2026 (annexe)

Le 4 juillet 2023, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Sport et Nature, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ;Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ;Robert CLERON ; Isabelle COUTUREAU ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Christian FABRE; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Thierry CLAVEL (arrivé à 18h13) ; Patricia DUSSENTY (arrivée à 18h16) ; Philippe LANSMAN (arrivé à 18h18) ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h18).

Conseiller suppléant représentant le conseiller titulaire (1) : Jean-Luc GOUXETTE a donné procuration à Aline LACHAUD

PROCURATIONS (9) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Pascale COMTE DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Christiane PALOSSE ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET ; Valérie MAUGARD a donné procuration à Charlotte TOUSSAINT; Gérard PINEL donné procuration à Marie-Hélène VAUTHIER ; Alain SCHMIDT a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES (6) : Christian AUSSENAC ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Martine FREEMAN ; Arielle SERIER SERANGELI ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers.:

En Exercice : 58

Présents : 43

Votants : 52

Rapporteur : Marie Hélène VAUTHIER

- Vu la délibération 178-2018 en date du 11 décembre 2018 portant sur la contractualisation appelé « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sur la période 2018 – 2021, et avenants,
- Vu le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), porté par la Caisse d'Allocations Familiales
- Vu la réforme portée par la CNAF sur les modalités de financement des actions petite enfance, enfance, jeunesse et actions sociales.
- Vu les décisions des conseils d'administration de la CAF de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude.
- Vu la délibération n° 291-2021 du 9 novembre 2021 concernant le diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale
- Vu la délibération 319 -2021 du 16 décembre 2021 groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la CTG
- Vu la Décision du Président n°2022-27 du 29 mars 2022 : diagnostic territorial et plan d'actions, signature du marché avec le groupe ELAN afin d'élaborer un diagnostic territorial et un plan d'action.
- Vu la délibération 96-2022 du 5 juillet 2022 portant les principes d'engagement d'une convention territoriale globale

Considérant la Convention Territoriale Globale 2023-2026 annexée à la délibération

La Caisse d'Allocation Familiale soutient depuis de nombreuses années, les actions menées par la Communauté de communes, en faveur des familles et de la population du territoire dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CAF fait évoluer ce conventionnement par la mise en place de Convention Territoriale Globale (CTG) avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

La Communauté de communes et plusieurs communes membres de la communauté de communes dont la ville de Revel ont engagé une démarche de co-construction d'un projet en direction des familles et habitants du territoire en partenariat avec la CAF de la Haute-Garonne et les acteurs du territoire. Un diagnostic de territoire a été réalisé.

La Convention Territoriale Globale (CTG) - d'une durée de 4 ans - est une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la CAF et la collectivité, en associant les différents partenaires intervenant sur le territoire de la communauté de communes ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co – construites

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

AXE 2 : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficientes

AXE TRANSVERSAL : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en n+1 sur une année électorale.

Il est précisé que le pilotage de cette CTG sera assuré par un coordonnateur CTG. Les missions et le positionnement de ce coordonnateur seront à définir en annexe 5 de la convention CTG « modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG »

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

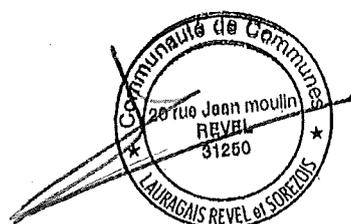
APPROUVE le projet de territoire à partir du diagnostic, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires.

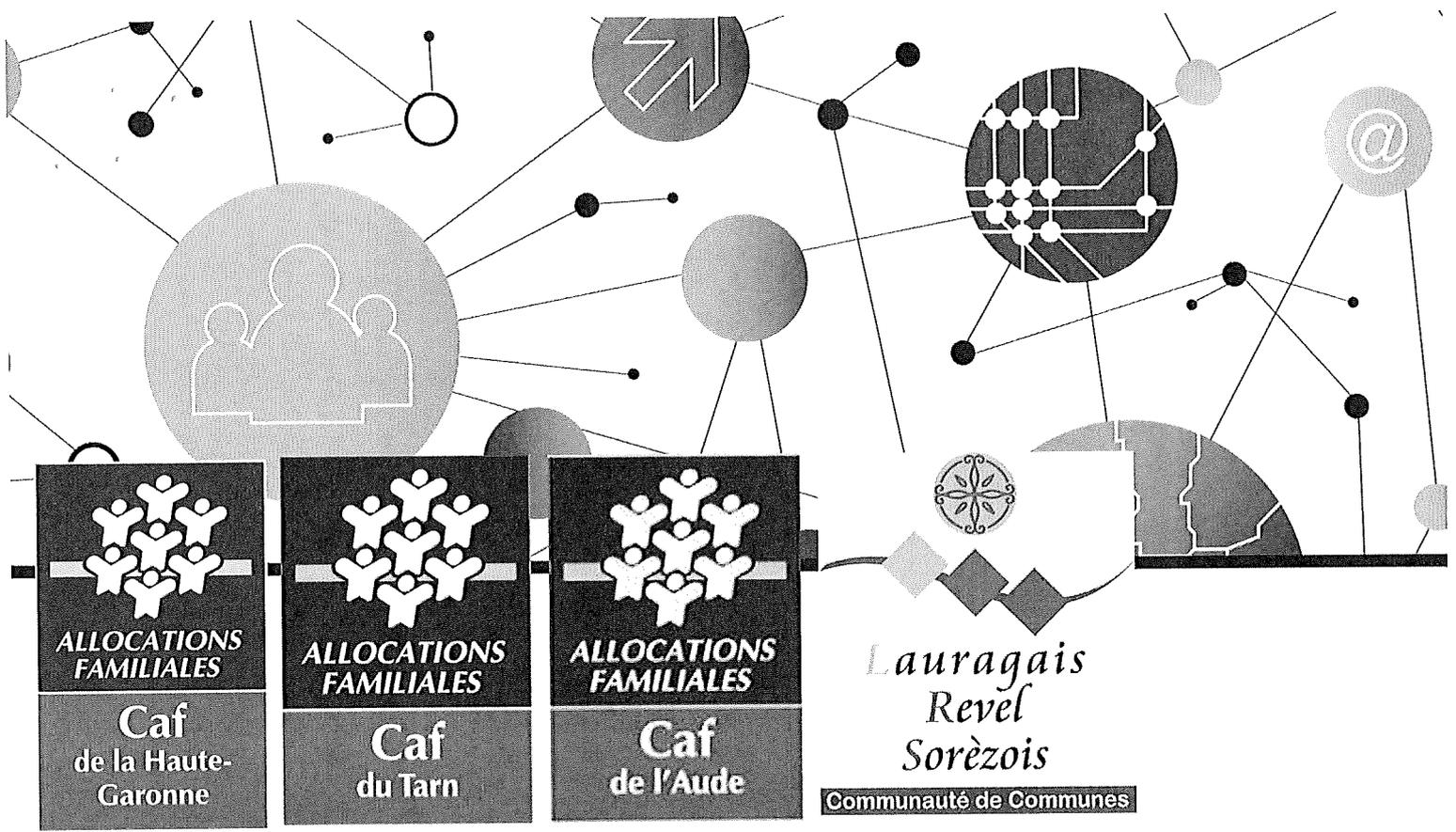
AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée ainsi que tout document y afférant.

Ainsi délibéré, le 4 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

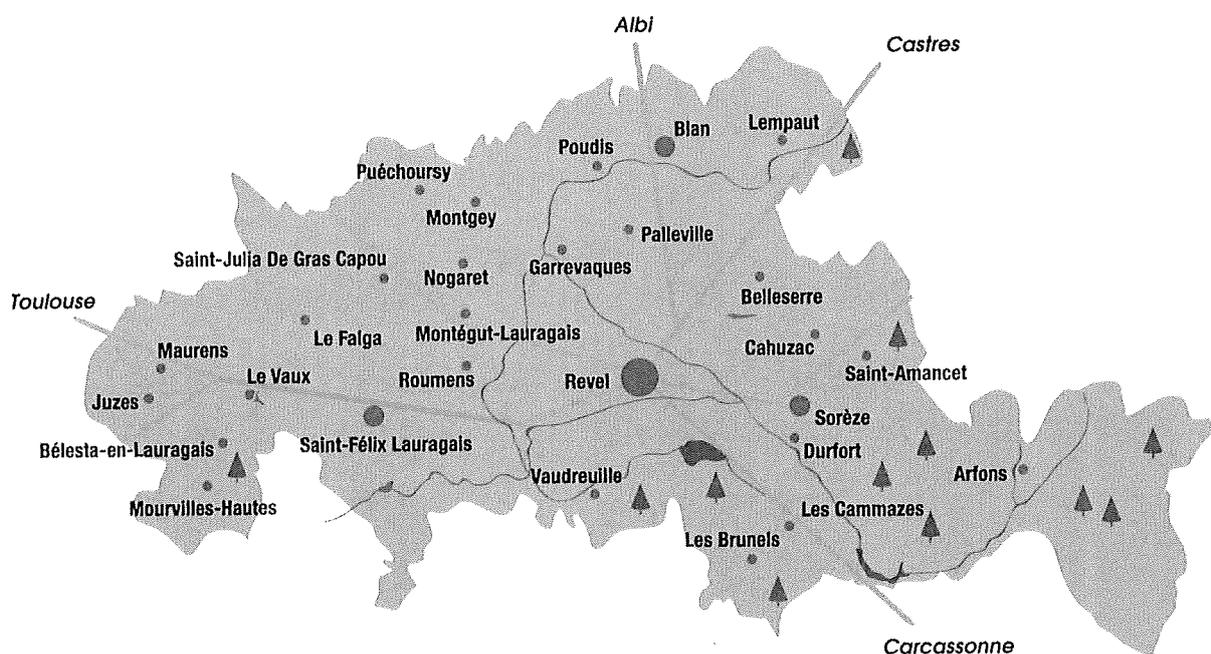
Le Secrétaire de Séance
François LUCENA





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026

Territoire Lauragais Revel Sorezois



Entre :

- La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Laurent NGUYEN et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf de la Haute-Garonne » ;

et

- la Caisse d'allocations familiales du Tarn, représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane AYMARD, et par sa Directrice, Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf du Tarn » ;

et

- la Caisse d'allocations familiales de l'Aude, représentée par sa Directrice, Elise Palus, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf de l'Aude » ;

et

- La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, représentée par son Président, Monsieur Laurent HOURQUET, dûment autorisé à signer le présent acte d'engagement par délibération de son conseil communautaire,

ci-après dénommée « la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois » ;

et

- La commune d'Arfons, représentée par son Maire, Gérard PINEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune d'Arfons » ;

et

- La commune de Bélesta-en-Lauragais, représentée par son Maire, Jean-Luc GOUXETTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Bélesta-en-Lauragais » ;

et

- La commune de Belleserre, représentée par son Maire, Jean-Marie PETIT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Belleserre » ;

et

- La commune de Blan, représentée par son Maire, Jean-Louis BARREAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Blan » ;

et

- La commune de Cahuzac, représentée par son Maire, Alexia BOUSQUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Cahuzac » ;

et

- La commune de Durfort, représentée par son Maire, Alain MALIGNON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Durfort » ;

et

- La commune de Garrevaques, représentée par son Maire, Alain ALBOUY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Garrevaques » ;

et

- La commune de Juzes, représentée par son Maire, Vincent JONQUIERES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Juzes » ;

et

- La commune Le Falga, représentée par son Maire, Isabelle COUTUREAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune Le Falga » ;

et

- La commune de Lempaut, représentée par son Maire, Jean Eric MYRTHE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Lempaut » ;

et

- La commune Les Brunels, représentée par son Maire, Philippe DE LORBEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune Les Brunels » ;

et

- La commune Les Cammazes, représentée par son Maire, Alain MARY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune Les Cammazes » ;

et

- La commune Le Vaux, représentée par son Maire, Claude MORIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune Le Vaux » ;

et

- La commune de Maurens, représentée par son Maire, Christiane PALOSSE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Maurens » ;

et

- La commune de Montégut-Lauragais, représentée par son Maire, Philippe BARBASTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Montégut-Lauragais » ;

et

- La commune de Montgey, représentée par son Maire, Pierre FRAISSE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Montgey » ;

et

- La commune de Mourvilles-Hautes, représentée par son Maire, Alain ITIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Mourvilles-Hautes » ;

et

- La commune de Nogaret, représentée par son Maire, Judith ARDON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Nogaret » ;

et

- La commune de Palleville, représentée par son Maire, Michel HUGONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Palleville » ;

et

- La commune de Poudis, représentée par son Maire, Véronique OURLIAC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Poudis » ;

et

- La commune de Puechoursy, représentée par son Maire, Bertrand GELI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Puechoursy » ;

et

- La commune de Revel, représentée par son Maire, Laurent HOURQUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Revel » ;

et

- La commune de Roumens, représentée par son Maire, Philippe LASMAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Roumens » ;

et

- La commune de Saint-Amancet, représentée par son Maire, Marie-Hélène VAUTHIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Amancet » ;

et

- La commune de Saint-Félix Lauragais, représentée par son Maire, Alain BOURREL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Félix Lauragais » ;

et

- La commune de Saint-Julia, représentée par son Maire, Christian LAGENTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint-Julia » ;

et

- La commune de Sorèze, représentée par son Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Sorèze » ;

et

- La commune de Vaudreuille, représentée par son Maire, Jean LAGOUTTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Vaudreuille » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 31 mars 2023 figurant en annexe 7 de la présentation convention ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf du Tarn en date du XXXXX, concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de l'Aude en date du 14 décembre 2021, concernant la stratégie de déploiement des Ctg figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arfons en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bélesta-en-Lauragais en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belleserre en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blan en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cahuzac en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Durfort en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Garrivaques en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Juzes en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Falga en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lempaut en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Brunels en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Cammazes en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Vaux en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maurens en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montégut-Lauragais en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montgey en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mourvilles-Hautes en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nogaret en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Palleville en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puechoursy en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poudis en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Revel en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roumens en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Amancet en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Félix Lauragais en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Julia en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sorèze en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaudreuille en date du XXXXX figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co-construites

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES CAF

L'action des Caf de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude répond aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 qui visent prioritairement à :

- ✓ agir pour le développement des services aux allocataires,
- ✓ garantir la qualité et l'accès aux droits.

Afin de répondre à ces deux enjeux majeurs, une offre de service est ainsi organisée sur deux grands axes, offre de service à l'usager et offre de services aux partenaires.

- **Le versement des prestations légales et familiales**

Ces prestations correspondent à des compléments de revenus (prestations familiales, aides au logement, Prime d'activité) ou à des revenus de substitution (Rsa, allocation aux adultes handicapés).

En 2020, la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois compte 4149 allocataires pour 9370 personnes couvertes soit un taux de couverture Caf de 43,6%.

Le montant des prestations légales représente plus de 21 millions d'euros en 2019.

Les foyers allocataires par typologie de prestations sont répartis comme suit :

- 54,6% de prestations solidarité et précarité
- 23,7% de prestations familiales
- 21,7% de prestations logement

A ce jour, pour information, plusieurs **lieux d'accueil** sont implantés en Haute-Garonne permettant aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- 1 accueil à Toulouse-Riquet ;
- 1 accueil spécialisé dédié aux étudiants, le Welcome Desk à Toulouse ;
- Des **rendez-vous téléphoniques** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;
- **1 accueil adapté** aux personnes sourdes ou malentendantes sur rendez-vous à l'accueil Toulouse-Riquet. Elles peuvent également contacter un conseiller de la Caf par téléphone-relais en LSF (langue des signes française) ;
- **Plusieurs permanences administratives** sont assurées par des conseillers Caf dont une à Revel ;
- **34 points d'accès numériques** au Caf.fr pour accéder au compte allocataire, modifier une situation, demander des aides en ligne en complément un partenariat engagé avec les France Services.

A ce jour, pour information, plusieurs lieux d'accueil sont implantés dans le Tarn. Ils permettent aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- 1 accueil à Albi ;
- 1 accueil à Castres ;
- **Plusieurs permanences administratives** sur rendez-vous (Carmaux, Gaillac, Lavaur, Mazamet) ;
- **1 point d'accès numérique** à Mazamet ;
- **19 points d'accueil** sont assurés par des partenaires dans le cadre des France Services ;
- des **rendez-vous téléphoniques et par visiocont@ct** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;

A ce jour, pour information, plusieurs lieux d'accueil sont implantés dans l'Aude près du lieu de résidence des habitants de ce territoire. Ils permettent aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- Maisons France Services à Castelnaudary et Salles sur l'Hers
- Des **rendez-vous téléphoniques et par visiocont@ct** sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;

- **L'action sociale de la Caf**

Elle se matérialise par des aides financières individuelles à destination des familles, l'accompagnement social des familles en difficulté, le soutien aux parents et des aides collectives à destination de partenaires (communes, associations, entreprises) pour développer des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

L'intervention sociale spécialisée

Elle repose sur une démarche préventive qui permet d'anticiper la demande sociale et d'aller au-devant des familles. Elle s'inscrit dans la politique d'appui de la parentalité de la branche Famille. Elle se traduit par des actions de soutien ciblées en direction des familles du département ayant des enfants à charge ou à naître qui connaissent des événements familiaux susceptibles de les fragiliser (naissance, adoption, décès d'un enfant ou du conjoint, séparation, impayé de loyer).

Des **permanences sociales** hebdomadaires sont assurées sur rendez-vous par un travailleur social territorialisé :

- Au CCAS de Revel pour les allocataires de la Haute-Garonne ;

- A la MJC – Centre Social de Mazamet pour les allocataires du Tarn ;
- A l'antenne Caf de Castelnaudary pour les allocataires de l'Aude ;

Les aides financières individuelles aux familles

Elles interviennent dans les domaines du soutien de la parentalité, du logement et de l'insertion sociale. Elles sont complémentaires du versement des prestations légales et des dispositifs du droit commun. Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.

Dans ce cadre, les Caf proposent différentes aides aux temps libres.

Pour les enfants et les jeunes :

- La Convention Vacances et Loisirs ;
- L'opération 1^{er} départ en vacances ;
- Les aides à la formation au Bafa.

Pour les familles :

- Les séjours sociaux familiaux ;

Les Caf proposent également des aides financières directes, au titre de l'accompagnement social individuel ou pour le logement et l'habitat des familles.

Des aides sont également proposées aux assistant(e)s maternel(le)s : la prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (Païam) et le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).

L'action sociale collective

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Elles concernent :

- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective et individuelle, équitablement répartie sur tout le territoire ;
- L'enfance et la jeunesse, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie ;
- Le soutien de la parentalité, pour appuyer les parents dans leur rôle, avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre des territoires ;
- L'animation de la vie sociale, qui soutient le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services, avec une attention particulière pour les familles vulnérables.

Pour le financement des équipements de la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois, le montant versé et/ ou notifié par la Caf est de **1 154 856,29€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de la commune des Cammazes, le montant versé par la Caf est de **6 698,23€** au titre de l'année 2021.

Pour le financement des équipements de la commune de Revel, le montant versé par la Caf est de **260 244,95€** au titre de l'année 2021.

Au-delà de l'accompagnement financier, la Caf accompagne les gestionnaires tout au long de leur projet :

- Accompagnement et expertise dans son élaboration ;
- Accompagnement et expertise dans la vie de la structure (soutien à la gestion globale du projet, de son activité, etc) ;

En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire**
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des services d'incendie et de secours

Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

Elaboration d'un plan Climat – Air - Énergie Territorial

En matière touristique :

- Commercialisation de produits et de prestations touristiques
- Animation à vocation touristique et accompagnement des opérateurs touristiques.
- Participation et Gestion de structures et d'équipements touristiques
- Zone d'activité touristique du Site de Saint-Ferréol
- Syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »

En matière d'assainissement autonome

En matière d'insertion, d'emploi et de formation

En matière de santé

- Elaboration, animation, et accompagnement d'un schéma territorial de santé, d'un Contrat Local de Santé.

En matière de politique de la ville :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

En matière d'actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance (de 0 à 11 ans) :

QUATRES MULTI ACCUEILS

La communauté de communes participe :

- Au financement du fonctionnement de la structure par une subvention d'équilibre ;
- A la mise à disposition du bâtiment, financement et suivi des travaux d'entretien ;

Multi accueil de Revel (50 places) - Réalisation de la réhabilitation du bâtiment à Revel en 2022 ;

Multi accueil de Blan (20 places) : projet de financer et réaliser des travaux d'agencement et/ ou d'agrandissement de ce multi-accueil sur 2023-2024

Multi accueil de Sorèze (18 places)

Multi accueil de Saint Félix Lauragais (21 places) : financement et réalisation du nouveau bâtiment en 2021.

Les aides directes et indirectes pour les 4 multi-accueils effectuées par la communauté de communes correspondent à environ 450 000€ par an.

UN RELAIS PETITE ENFANCE

La communauté de commune gère en direct le Relais Petite Enfance, il se situe sur la commune de Revel, un relais itinérant est mis en place sur la commune de Cahuzac.

Les missions principales du RPE de la communauté de communes sont les suivantes :

Pour les assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile :

- Information, accompagnement et orientation dans les démarches administratives, juridiques et relationnelles ;
- Permettre de rompre l'isolement lié au métier de l'accueil à domicile, d'échanger sur les pratiques professionnelles et de contribuer à la professionnalisation (ateliers d'éveil, réunions à thèmes, formations premiers secours, groupe analyses de pratiques professionnelles...) ;
- Information sur les métiers de la petite enfance, les conditions d'accès et d'exercices de ces métiers.

Pour les familles :

- Accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil ;
- Information, accompagnement et orientation dans les démarches administratives, juridiques et relationnelles du rôle de parent employeur ;
- Ecoute et soutien dans l'éducation des enfants (réunions à thèmes, entretiens individuels...).

Pour les enfants :

- Favoriser la socialisation et l'épanouissement des enfants jusqu'à 3 ans grâce aux ateliers d'éveil. (Musique, conte, motricité, spectacle de Noël...)

Le coût de ce service pour la communauté de communes est d'environ 20 000 € par an. En 2022, le territoire compte 74 assistants maternels agréés et 437 familles avec enfants de moins de 3 ans.

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : PERMETTRE AUX FAMILLES DE TROUVER LES RÉPONSES ADAPTÉES À LEURS BESOINS

- 1) Permettre aux familles de concilier vie professionnelle, sociale, familiale en développant les missions du service petite-enfance et en pérennisant l'offre ;
- 2) Travailler le maillage territorial de l'offre d'accueil enfance-jeunesse de manière cohérente en favorisant la mise en réseau des acteurs et la mobilité des familles ;
- 3) Déployer une stratégie de communication pour rendre l'offre lisible et accompagner tous les publics ;

AXE 2 : TRAVAILLER ENSEMBLE, COOPÉRER, MUTUALISER LES MOYENS POUR GARANTIR DES POLITIQUES SOCIALES EFFICIENTES

- 4) Structurer une politique d'accompagnement à la parentalité ;
- 5) Permettre, à travers notamment la mobilité, un accès aux droits, à l'emploi et aux services à tous les habitants du territoire ;
- 6) Accompagner et répondre aux besoins des populations aux besoins spécifiques à travers la mise en place de politiques et actions inclusives ;

AXE TRANSVERSAL : RENDRE LISIBLE L'OFFRE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE ET COORDONNER LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

- 7) Mettre en place une coordination à l'échelle de l'intercommunalité ;
- 8) Déployer une stratégie de communication pour rendre l'offre lisible et accompagner tous les publics ;

Les Annexes 2, 2bis et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude ainsi que la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois et les 28 communes qui la composent s'engagent à mettre en œuvre les moyens

nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services, aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 et 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes :

▪ Un comité de pilotage restreint : instance de pilotage stratégique

Ce comité est composé, de représentants des Caf et des collectivités signataires. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage restreint sera copiloté par la Caf de la Haute-Garonne, la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois et la mairie de Revel autant de fois que nécessaire pour valider la mise en œuvre des actions.

▪ Un comité de pilotage élargit : instance d'information

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Ce comité de pilotage élargi s'organisera selon le format conférence des maires en présence également des représentants de la Caf. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Les avancées du projet social de territoire seront exposées une fois par an à l'ensemble des collectivités du territoire.

▪ **Un comité technique : instance de mise en œuvre technique**

Ce comité est composé, d'agents de la Caf de la Haute-Garonne et du Tarn ainsi que de la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois, de la commune de Revel et de la commune des Cammazes (les collectivités initialement signataires du contrat enfance jeunesse). Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité technique.

Cette instance :

- Formule des propositions à l'attention du comité de pilotage ;
- Accompagne la mise en œuvre des décisions ;
- Présente annuellement au comité de pilotage le bilan de la mise en œuvre du Schéma de développement – Plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

Les schémas détaillés de gouvernance et de pilotage figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

La signature de la présente convention engage les parties sur le respect de la convention de cession de données en annexe 8.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026.

La démarche de renouvellement de la CTG devra être conduite en année N, c'est-à-dire la dernière année de la convention ; en cas de renouvellement sur une année d'élections municipales, il sera possible d'en reporter le démarrage en début d'année N+1. Le financement des bonus territoires pourra éventuellement être maintenu durant 1 an après la dernière année de la CTG après accord des 2 parties et signature d'un avenant.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Toulouse Le xx/xx/2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte XX pages paraphées par les parties et les XX annexes qui suivent.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne	
Le Président Laurent NGUYEN	Le Directeur Jean-Charles PITEAU
La Caisse d'Allocation Familiales du Tarn	
Le Président Stéphane AYMARD	La Directrice Elisabeth DUBOIS-PITOU
La Caisse d'Allocations familiales de l'Aude	
La Directrice Elise PALUS	
La communauté de communes Lauragais Revel Sorezois	
Le Président Laurent HOURQUET	

La commune d'Arfons	La commune de Bélesta-en-Lauragais
Le Maire Gérard PINEL	Le Maire Jean-Luc GOUXETTE
La commune de Belleserre	La commune de Blan
Le Maire Jean-Marie PETIT	Le Maire Jean-Louis BARREAU
La commune de Cahuzac	La commune de Durfort
Le Maire Alexia BOUSQUET	Le Maire Alain MALIGNON
La commune de Garrevaques	La commune de Juzes
Le Maire Alain ALBOUY	Le Maire Vincent JONQUIERES

La commune Le Falga	La commune de Lempaut
Le Maire Isabelle COUTUREAU	Le Maire Jean Eric MYRTHE
La commune Les Brunels	La commune Les Cammazes
Le Maire Philippe DE LORBEAU	Le Maire Alain MARY
La commune Le Vaux	La commune de Maurens
Le Maire Claude MORIN	Le Maire Christiane PALOSSE
La commune de Montégut-Lauragais	La commune de Montgey
Le Maire Philippe BARBASTE	Le Maire Pierre FRAISSE

La commune de Mourvilles-Hautes	La commune de Nogaret
Le Maire Alain ITIER	Le Maire Judith ARDON
La commune de Palleville	La commune de Poudis
Le Maire Michel HUGONNET	Le Maire Véronique OURLIAC
La commune de Puechoursy	La commune de Revel
Le Maire Bertrand GELI	Le Maire Laurent HOURQUET
La commune de Roumens	La commune de Saint-Amancet
Le Maire Philippe LASMAN	Le Maire Marie-Hélène VAUTHIER

La commune de Saint-Félix Lauragais	La commune de Saint-Julia
Le Maire Alain BOURREL	Le Maire Christian LAGENTE
La commune de Sorèze	La commune de Vaudreuille
Le Maire Marie-Lise HOUSSEAU	Le Maire Jean LAGOUTTE